

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 septembre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :
-constaté le quorum,
-cité les pouvoirs reçus.
Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY, Stephan KADDEM

Pouvoirs : Jean-Luc FONTBONNE a donné pouvoir à Anne CHAUMONT-PUILLET
Pierre MONNIER a donné pouvoir à Christophe LAVILLE

Absents : Daniel CLAUDE, Pierre-Yves CUCHERAT, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Nicolas PEQUAY

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Subventions aux associations et organismes
- Tarifs de la Bibliothèque
- Redevance d'occupation du domaine public - Gaz
- Décision Modificative n°3
- Ouvertures Dominicales - Année 2025
- Recrutement d'un agent contractuel au restaurant scolaire
- Modification n°2 du PLU : Absence d'évaluation environnementale
- Questions diverses

Délibération n°2025/04/027 : Subventions aux associations & organismes pour l'année 2025

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter la répartition des subventions pour 2025 aux associations et organismes selon le tableau ci-dessous.

Associations/Organismes	Montant 2025 (en Euros)
A.C.C.A	300
A VILLAGE HUMAIN	400
BADMINTON	300
CHANT'ALBAN	950
LES CONSCRITS	450
COURIR à St ALBAN	500
ÉCOLE d'ESCRIME JAPONAISE	550
JUDO	850
PETANQUE CLUB LA REP	500
SECOURS d'HIVER	400
SECOURS d'HIVER (CLUB des SAGES)	500
SOU des ÉCOLES	1350
ST ALBAN ANIMATIONS	850

ST ALBAN JAZZ	900
ST ALBAN SPORTIF	750
SUR les PLANCHES	500
TAI CHI FORME	200
VOLLEY	400
YOGA ST ALBAN	300
DDEN	50
TOTAL	11 000

Délibération n°2025/04/028 : Tarifs de la bibliothèque municipale et règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 26 juin 2002, du 23 novembre 2015 et du 12 décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque approuvé le 26 juin 2022,

Vu la convention de réciprocité des inscriptions en bibliothèque CAPI signée le 28 juin 2017 ;

Vu la délibération de la CAPI n°10-150 du 29 juin 2010 fixant les tarifs des bibliothèques de la CAPI,

Il est rappelé au Conseil Municipal que différentes délibérations ont été prises pour l'établissement des tarifs de la bibliothèque (cotisations et pénalités). Pour une meilleure compréhension, il est nécessaire d'unifier tous les tarifs en une seule délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des cotisations par rapport aux délibérations précédentes mais de modifier les pénalités de retard, comme suit :

Tarifs proposés	
Cotisation pour les familles de la commune	10€ par an et par famille
Cotisation pour les familles hors commune	15€ par an et par famille
Cotisation dans le cadre d'une inscription multi-sites CAPI	Application des tarifs CAPI

Pénalités de retard	2€ à partir du 15ème jour de retard + 1€ par semaine supplémentaire
Pénalités en cas de livre perdu ou détérioré	Montant du prix d'achat public du livre

Aussi, il est fait présentation du projet de règlement intérieur de la bibliothèque prenant notamment en compte l'évolutions des tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1er octobre 2025, les tarifs de la bibliothèque conformément au tableau ci-dessus présenté,
- **PRECISE** que les cotisations dans le cadre d'une inscription multi-sites CAPI sont encadrées par la convention de réciprocité visée ; les montants sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAPI,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

Délibération n°2025/04/029 : Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant les données communiquées par GRDF pour le calcul des redevances ;

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles et décrets précités, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues :

- au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel ;
- au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de gaz ;

Les modes de calcul pour chacune des redevances sont les suivants :

- **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)** = $(0,035 \times L + 100) \times CR$ où « L » est la longueur exprimée en mètres de canalisations de

distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

La longueur de canalisations à Saint Alban de Roche est de 7151 mètres.

CR = 1.42 est le coefficient de revalorisation de la RODP.

La RODP 2025 est donc de 497 €.

- **ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public)** = $(0.7 \times L) \times CR$ où « L » est la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, et mise en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

CR = coefficient de revalorisation de la ROPDP

La ROPDP 2025 est nulle cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2025 à 497 €,
- **VALIDE** les modes de calculs de la RODP et de la ROPDP mentionnés ci-dessus pour les années suivantes.

Délibération n°2025/04/030 : Décision Modificative n°03

Le rapporteur expose :

Afin d'équilibrer le chapitre 042 que l'on retrouve en Section de Fonctionnement-Dépenses et le chapitre 040 que l'on retrouve en Section d'investissement-Recettes au Budget, il est nécessaire de :

- diminuer le compte 681/042 pour 940.62 € et le compte 686/042 pour 265.75 € soit un total de 1 206.37 €
- augmenter le Chapitre 011/compte 60632 pour 1 206.37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE les augmentations et diminutions de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement			1 206.37 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général			1 206.37 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	940.62 €			
D 686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Char	265.75 €			
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti	1 206.37 €			
Total	1 206.37 €	1 206.37 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2025/04/031 : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu la demande d'ouverture dominicale présentée par NOZ (EURL TEDESCO) - 3 D, route de Lyon - 38080 St ALBAN de ROCHE en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère par décision n°24_09_24_0307,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les 12 dates demandées à savoir :

- 12 et 19 janvier 2025,
- 29 juin 2025,
- 6 juillet 2025,
- 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2025,
- 7, 14 et 21 décembre 2025.

Délibération n°2025/04/032 : Recrutement d'un agent contractuel au restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'absence d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du **lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026 inclus.**

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de surveillance durant le temps périscolaire (pause méridienne) au restaurant scolaire **à temps non-complet à hauteur de 6.75 heures hebdomadaires annualisées.**

Il devra justifier d'expériences professionnelles similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'**indice brut 367, indice majoré 366** (point d'indice revalorisé au 1^{er} janvier 2024), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent. L'agent pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante si celui-ci rempli les conditions d'octroi, ainsi que les avantages en nature « nourriture ».

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération n°2025/04/033 : Délibération relative à l'absence d'évaluation environnementale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 13 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 approuvant la modification simplifiée n° 2 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 9 mars 2020 intégrant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) de St-Alban-de-Roche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°4 ;

Vu la mise à jour des annexes par arrêté municipal du 14 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 décidant d'engager une procédure de modification n° 2 du PLU afin de modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU visant à :

- clarifier les objectifs de nouveaux logements à horizon 2025 comme indiqué dans la grille d'évaluation du PLU par rapport au SCOT Nord Isère, afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT sur ce point,
- actualiser et de préciser dans les pièces du PLU (diagnostic du rapport de présentation et OAP), les enjeux de biodiversité et plus particulièrement ceux liés à la trame verte et bleue et aux corridors, pour une prise en compte renforcée de cette thématique dans le document,
- modifier ponctuellement le règlement de la zone Ui pour rendre possible la réalisation d'un équipement de sport et loisirs,
- intégrer des évolutions ponctuelles ou des précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document,
- traduire réglementairement aux documents graphiques la nouvelle carte des aléas réalisée en septembre 2025,
- corriger l'erreur matérielle observée au tableau des emplacements réservés.

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-ARA-Avis conforme-3427 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 10 avril 2024 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN DE ROCHE (38) ;

Vu l'avis n° 2024-ARA-AC-3427 en date du 5 juin 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-ALBAN DE ROCHE n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le 5 juin 2024, la MRAE a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser à une évaluation environnementale pour ce projet de modification n° 2 du PLU de SAINT-ALBAN DE ROCHE ;

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des articles R 104-37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune de SAINT-ALBAN DE ROCHE entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation

environnementale pour la procédure de modification n° 2 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n° 2 du PLU en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée avec le dossier tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme).

Sujets / Questions diverses

➤ **Gérard MAGNARD**

- L'informatisation de la gestion du cimetière vient de débuter. Les nouveaux cave-urnes ont été posés. Il reste à réaliser l'aménagement de l'endroit.
- A l'occasion des prochaines vacances scolaires, la reprise de la peinture d'une salle de classe de l'école élémentaire sera réalisée. A l'école maternelle, des volets roulants et des brasseurs d'air seront installés au premier étage.

➤ **Anne CHAUMONT-PUILLET**

- La rentrée scolaire s'est bien passée pour les 65 élèves en maternelle et les 132 en élémentaire.

➤ **Marie-France VILLARD**

- L'exposition des photos prises par Mr Fenouillet lors de son périple en vélo sur les routes de la soie se tiendra du 29 septembre au 4 octobre à la salle des Bugnonnes

- Dans cadre de la semaine de la santé mentale, une animation est prévue le vendredi 10 octobre à 18h
- La remise des prix du concours de dessin aura lieu le 13 octobre à 18h salle de la fontaine
- Une réunion sur la mutuelle communale se tiendra le 1 octobre en Mairie.

➤ **Christelle ROCHE**

- L'élection du Conseil Municipal Enfants aura lieu le vendredi 26 septembre
- Le Téléthon se prépare. Nous remercions la Police Municipale qui a accepté de participer à l'évènement.

➤ **Christiane AMICUCCI**

- Elle suggère l'organisation d'une information auprès des administrés sur l'utilisation de l'intelligence artificielle.

➤ **Raphaële BONNETON**

- Elle signale l'absence d'activité sur l'ancien site de Champigood à la Radière. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de l'acquéreur.

➤ **Christophe LAVILLE**

- La SEMIDAO propose aux communes intéressées de prendre une action (850 euros) de la Société Publique Locale. Elle permettra à la commune d'être représentée au conseil d'administration et de profiter de certaines prestations comme, par exemple, le contrôle des poteaux de la défense incendie. Le conseil municipal doit donner un accord de principe à cette acquisition d'action.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe LAVILLE

Le secrétaire de séance,
Nicolas PEQUAY